

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 28 septembre 2018	N° 2018-484

Convocation du 21 septembre 2018

Aujourd'hui vendredi 28 septembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOU, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kevin SUBRENAT
Mme Emmanuelle AJON à M. Arnaud DELLU
M. Jean-Jacques BONNIN à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphane DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Nicolas BRUGERE
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Serge TOURNERIE à Mme Andréa KISS

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h00
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h45
M. Yohan DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 12h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Jean-Louis DAVID à partir de 11h00
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h30
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 12h30
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick BOBET à partir de 12h30
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h30
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 10h30
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 28 septembre 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	N° 2018-484

**Convention de financement des études et travaux sur le domaine de Bordeaux Métropole liés à la construction d'un complexe immobilier par Belin Promotion - Incidences liées à l'infrastructure tramway, parc-relais et réseaux de transports en commun publics routiers urbains et inter-urbains -
Décision - Autorisation**

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 - Rappel du projet

Dans le cadre du projet « 50 000 logements autour des axes de transport collectif », la commune de Lormont a proposé à la Métropole le site de la Buttinière pour concrétiser les objectifs de ladite démarche.

Ce site intègre le pôle d'échange multimodal composé d'un parking relais, d'une gare routière (bus urbains et cars inter-urbains), de l'arrêt de tramway La Buttinière, d'une station V'Cub, d'une dépose minute/station de taxi et d'itinéraires cyclables en site propre. Le projet a pour objectif la réalisation d'un ensemble de construction à usage d'habitations pour partie et d'activités tertiaires, tout en maintenant l'ensemble des fonctionnalités du pôle d'échange et en tirant partie de la situation de belvédère de La Buttinière.

Pour développer cet îlot témoin, un appel à projet a été lancé par La Fab qui a désigné comme lauréate la société Belin Promotion.

Le projet qui nécessite le déclassement de l'emprise volumétrique de l'îlot témoin à céder, objet d'une délibération présentée dans le cadre de ce conseil, requiert également, en raison de la présence d'ouvrages actifs ne pouvant être désaffectés avant la cession sauf à faire cesser la continuité du service public, qu'il soit procédé à la vente sans désaffectation préalable comme cela est permis à titre dérogatoire en application des dispositions de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, à savoir le déclassement par anticipation et la vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation ultérieure. Pour rappel, la cession est proposée aux prix de 1 915 000 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

2 - Accords conclus

Dans ce contexte, les accords suivants ont été convenus entre l'opérateur Belin Promotion et Bordeaux Métropole :

A - Contenu des accords pris dans la promesse unilatérale d'achat entre Bordeaux Métropole et l'opérateur Belin signée le 14 juin 2018.

La promesse unilatérale d'achat signée le 14 juin 2018, actait la proposition suivante faite par l'opérateur Belin :

- cession d'un volume représentant une emprise au sol de 4151 m² environ et le droit d'y réaliser toutes constructions ;
- acquisition de l'ensemble foncier au prix de 2.298.000 €, taxe sur la valeur ajoutée incluse ;
- engagement de Bordeaux Métropole de désaffecter l'emprise pour le 31 mai 2019, en réalisant les travaux de dévoiement de réseaux, dont le coût s'élève à 1 765 000 € HT ; mais aussi ceux relatifs aux adaptations consécutives de la délégation de service public existante du parc relais (perçement du mur du parc relais pour accéder au parc de stationnement adjacent de la programmation de Belin Promotion), dont le coût s'élève à 60 000 € HT ;
- prise en charge par l'opérateur Belin de toutes conséquences juridiques ou financières pouvant avoir une influence sur le fonctionnement des transports urbains dans la limite de la somme de 100 000 € HT ;
- création d'une servitude d'accès à l'espace de stationnement du projet de Belin Promotion sur l'emprise du parc relais ;
- création d'une servitude d'implantation de réseaux au profit du domaine public sur les biens qui seront vendus à la société Belin Promotion.

L'opérateur Belin a revu depuis lors le montant de sa participation financière au titre des impacts de fonctionnement sur les transports métropolitains et régionaux (bus, tramway, Transgironde). Il a donc été convenu de préciser l'ensemble de ces nouvelles prises en charges dans un acte complémentaire.

B - Contenu de l'acte complémentaire à la promesse unilatérale d'achat conditionnelle signée le 14 juin 2018.

Cet acte complémentaire a été signé le 3 septembre 2018. Dans cet acte, l'opérateur Belin révisé sa prise en charge financière par rapport à l'ensemble des incidences pouvant avoir un impact sur le fonctionnement des transports urbains de la façon suivante :

- participation financière à hauteur de 50 000 € HT par an, pour couvrir les impacts sur les transports bus relevant de la compétence de Bordeaux Métropole, des coûts liés à la configuration provisoire du pôle multimodal en phase chantier (aire de retournement/stationnement, délestage sur le pont des Collines) ;
- participation financière à hauteur des coûts réels fixés, des travaux d'adaptation des infrastructures tramway et des impacts du chantier sur l'exploitation tramway ;
- participation financière à hauteur de 65 000 € HT par an, pour couvrir les impacts sur les transports régionaux (Transgironde), des coûts liés à la configuration provisoire du pôle multimodal en phase chantier (aire de retournement/stationnement, délestage sur le pont des Collines) ;
- participation financière à hauteur de 60 000 € HT, au titre des travaux d'aménagement de zones de délestage sur le pont des collines et au droit du Rocher de Palmer pour permettre le retournement des bus ;
- participation financière à hauteur de 100 000 € HT, au titre de la reconstitution des quais de transports bus existants pendant le chantier et à l'issue de la phase de réalisation.

Il a été également précisé que l'opérateur Belin demeurera responsable de tous dommages qu'il pourra causer dans l'emprise du pôle multimodal et ses accès immédiats, aux infrastructures et matériels des transports urbains, ainsi qu'aux usagers.

Enfin, afin de réduire l'impact sur le fonctionnement du pôle multimodal, il a été convenu que Bordeaux Métropole mettrait à disposition de l'opérateur Belin, un accès temporaire de chantier ; les frais d'aménagement de cet accès seront supportés par l'opérateur Belin.

3 - Conclusion d'une convention financière complémentaire

Autour du projet :

Bordeaux Métropole assurera notamment la maîtrise d'ouvrage par lui-même ou via son délégataire de service public compétent pour ce faire, des éléments suivants :

- les études de définition des interfaces avec le système exploitation tramway et les travaux de Belin Promotion confortés par des missions de premier et deuxième regard sécurité nécessitant l'avis d'Organismes qualifiés et agréés (O.Q.A.), ainsi que les études et l'assemblage des éléments constituant le dossier préliminaire de sécurité ;
- les études et les travaux de déplacement et/ou de suppression de poteaux supports de Ligne aérienne de contact (LAC) et l'abaissement provisoire pendant la phase chantier, puis définitif lorsque l'ouvrage enjambant la voie tramway est finalisé ;
- la mise en situation nominale du fil de LAC après achèvement des travaux de génie civil de Belin Promotion ;
- la surveillance et le contrôle extérieur des travaux ferroviaires ;
- avec Kéolis Bordeaux Métropole exploitant du réseau TBM : la définition des modifications de services du réseau de transport urbains, de la surveillance de chantier (travaux préliminaires), des consignations de mise en sécurité et des régulations induites par les travaux engagés par Belin Promotion ;
- la réalisation des aménagements sur le pont des Collines et à son débouché pour permettre la régulation des 5 bus et leur retournement vers le pôle d'échange de la Buttinière ;
- l'étude et la réalisation du percement des façades du parc-relais, hors passerelle d'accès, pour permettre la liaison entre le stationnement résident et le stationnement du parc-relais ;
 - Les travaux d'adaptation de la cage d'escalier de secours nord-ouest du P+R ;
- l'étude et réalisation de colonnes sèches dans les cages d'escaliers du parc-relais, à l'exception de la cage nord-ouest ;
- Le dévoiement des réseaux situés sous les futures emprises des constructions de Belin Promotion à l'ouest et au sud du pôle d'échange multimodal, la réalisation d'une voirie provisoire à l'ouest du pôle devant permettre l'implantation du chantier de Belin Promotion ainsi que le maintien des cheminements des véhicules 2 roues ;
- L'étude et la réalisation du rétablissement des quais et de la piste cyclable situés à l'ouest du pôle d'échange à l'issue des travaux de Belin Promotion.

De son côté, Belin Promotion assurera la maîtrise d'ouvrage des éléments suivants :

- l'étude et la réalisation des travaux de la fourniture et pose des équipements de cheminement (barrière, éclairage) vers la station de tramway ;
- la réalisation, de la réfection du revêtement de sol de la zone d'échange ;
- la fourniture et pose de rails "halfen" et les points lumineux assurant l'éclairage (éclairage sécuritaire pour la vision de conducteurs de tramway) en sous-face de l'ouvrage construit par-dessus les voies du tramway ;
- la remise en état de toute la zone occupée par les entreprises missionnées dans le cadre des travaux de Belin Promotion (bordures granit, lisses aluminium, etc...) ;
- la réalisation de la raquette d'embarquement/débarquement des passagers avec la création de 12 quais ;
- la restitution des fonctions du pôle après travaux ;
 - l'étude et l'installation d'un équipement d'alarme prenant en compte l'ensemble du parc-relais existant et la zone de parking résident qui sera créée par le projet immobilier ;
- l'étude et installation dans un local prévu à cet effet d'une alimentation électrique secourue ;

- l'étude et la réalisation des colonnes sèches dans les cages d'escaliers (partie logement et escalier nord-ouest du P+R) ;
- l'étude et la réalisation d'un sprinklage lié aux logements situés au-dessus des parkings et installé sur la première « bande » en vis-à-vis du parc de stationnement des logements ;
 - l'étude et la réalisation des passerelles d'accès sur chaque niveau permettant la communication entre le parc-relais et les parkings des logements ;
- Belin Promotion se charge également de recueillir tous les accords préalables ou autorisations nécessaires à l'exécution de ses travaux.

Une convention financière prévue dans la promesse de vente et son acte modificatif doit donc être signée en sus, pour déterminer les obligations compensatoires de Belin Promotion à l'encontre de Bordeaux Métropole relatives à l'exécution et au financement des prestations listées dans la convention incluant :

- les travaux de modification du système d'alimentation du tramway ;
- les travaux de création de traversée des voies ferrées ;
- les travaux de création de la zone d'embarquement / débarquement des passagers des bus et cars pendant la phase chantier et restitution des fonctionnalités existantes ;
- les travaux de modification du parc-relais pour raccordement des zones de stationnement.

Ainsi, et notamment, cette convention prévoit de cadrer les modalités de prise en charge financière par Belin Promotion des modifications de services du réseau de transport urbains, de la perte d'exploitation de la ligne A du tramway et des mises en place de réseau de substitution bus, des consignations de mise en sécurité et des régulations induites par les travaux engagés par Belin Promotion ou son prestataire. Le coût des impacts sur le fonctionnement de la ligne A du tramway (incluant les coûts relatifs à une interruption en nuits de 20h à 5h, à la mise en place de réseau de bus de substitution en relais du tramway pendant la coupure, à la consignation des installations électriques, et les contrôles de fin de chantier en fin de nuit avant ouverture de l'exploitation) est estimé à 312 000 € HT sur la base de 20 jours (travaux en nuits longues) de travaux.

La convention prévoit également un principe de financement selon lequel la société Belin Promotion s'engage à rembourser à Bordeaux Métropole, au coût réel, sous réserve des montants forfaitaires détaillés dans la convention, toutes les dépenses que les travaux décrits entraîneraient pour l'établissement public de coopération intercommunale, y compris les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, les prestations de sécurité liées au maintien de l'exploitation du tramway, les frais correspondants aux aménagements programmés des circulations des transports en commun et les éventuels frais de perturbations des transports en commun constatés.

Belin Promotion s'engage également à rembourser à Bordeaux Métropole les impacts financiers du chantier sur le réseau TransGironde à hauteur de 65 000 € HT. Une convention entre Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine définira ultérieurement les modalités financières de compensation entre les deux collectivités publiques.

Elle cadre également les modalités d'exécution des travaux par la société, avec notamment :

- la mise en place d'un contrôle extérieur piloté par le délégataire de transports publics de Bordeaux Métropole,
- la garantie du maintien de la stabilité des ouvrages appartenant à Bordeaux Métropole,
- le suivi de l'exécution de l'opération avec l'organisation de réunions de chantier une fois tous les 15 jours au minimum entre les deux parties à la convention pour le suivi de l'avancement des opérations et la création d'un comité technique, au sein duquel les parties à la convention sont représentées, se réunissant une fois tous les trimestres. Ce comité a pour objet :
 - o d'informer les parties de l'avancement des études et/ou travaux et d'en faire le bilan ;

- o de s'accorder sur des orientations en cours de réalisation, et en particulier pour décider des mesures à prendre dans le cas où le maître d'ouvrage prévoit une modification du programme de réalisation ou un risque de dépassement du besoin de financement ;
- o de contrôler le fonctionnement des réseaux de transports en communs (Transports Bordeaux Métropole et TransGironde), et le cas échéant d'en déterminer la répercussion des incidences financières à Belin Promotion.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mesdames, messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

VU le Code général des de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2111-2 ;

VU la promesse d'achat définitive signée le 3 septembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2018-531 en date du 28 septembre 2018 « Lormont – Route de Bordeaux – La Buttinière – Déclassement par anticipation – Loi SAPIN II – Décision – Autorisation ;

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2018-532 en date du 28 septembre 2018 « Lormont – La Buttinière – Route de Bordeaux – Cession au profit de Belin Promotion – Décision – Autorisation » ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité, au regard de l'importance du projet de la Buttinière de conclure une convention pour déterminer les obligations compensatoires de Belin Promotion vis à vis de Bordeaux Métropole relatives à l'exécution et au financement des travaux impactant le parc relais la Buttinière et le service public de transport urbains de personnes ;

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la société Belin Promotion, dans le cadre de sa construction d'un complexe immobilier sur le site de la Buttinière, la convention de financement des études et travaux sur le domaine de Bordeaux Métropole liés à la construction d'un complexe immobilier par Belin – incidences liées à l'infrastructure tramway, parc-relais et réseaux de transports en commun publics routiers urbains et inter-urbains jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Article 3 : d'imputer les recettes sur le budget annexe des transports, chapitre 77 – article 7718 des exercices concernés pour la part d'indemnités revenant à Bordeaux Métropole et sur un compte 458 ouvert à cet effet en dépense et recette pour la part à reverser au Conseil départemental au titre des dépenses engagées par le réseau Transgironde.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 OCTOBRE 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 9 OCTOBRE 2018</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Christophe DUPRAT</p>
---	---

Convention de financement des études et travaux sur le domaine de Bordeaux Métropole dans le cadre de la construction d'un complexe immobilier par la société Belin Promotion sur le site de la Buttinière – incidences liées à l'infrastructure tramway, parc-relais et réseaux de transports en commun publics routiers urbains et inter-urbains

ARTICLE I.	OBJET DE LA CONVENTION	4
ARTICLE II.	Maîtrises d'ouvrages	7
ARTICLE III.	Délais des opérations	8
ARTICLE IV.	Modalités d'exécution des travaux.....	8
1.	Conditions d'exécution.....	8
2.	Stabilité des ouvrages appartenant à Bordeaux Métropole.....	9
3.	Prescriptions des services de sécurité de l'Etat	9
ARTICLE V.	Suivi de l'exécution de l'opération.....	10
ARTICLE VI.	Gestion ultérieure des ouvrages réalisés.....	10
ARTICLE VII.	Responsabilités	10
ARTICLE VIII.	Dispositions financières.....	11
1.	Principe de financement.....	11
2.	Estimation des coûts	11
3.	Modalités de versement des fonds	12
4.	Domiciliation de la facturation.....	13
ARTICLE IX.	Gestion des écarts	13
ARTICLE X.	Force majeure	13
ARTICLE XI.	Date d'effet et durée de la convention.....	14
ARTICLE XII.	Résiliation de la convention.....	14
ARTICLE XIII.	Notification	14
ARTICLE XIV.	Litiges	15
ARTICLE XV.	Annexes	15

ENTRE LES SOUSSIGNES

Bordeaux Métropole domiciliée Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, **Alain Juppé**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2018-..... du Conseil de la Métropole en date du

Ci-après désignée « **Bordeaux Métropole** »

Et

La société dénommée **Belin Promotion**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2.604.119,00 euros dont le siège est à Toulouse (31000), 81 Boulevard Lazare, identifiée par le Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises (SIREN) sous le numéro sous le numéro 321078354 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse (31007), représentée par Monsieur Alexandre MOIO, Directeur d'Agence, domicilié en cette qualité 10 Place Tourny à Bordeaux (33000), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été spécialement conférés par Monsieur Marc BELIN, Président du Directoire de la société BELIN PROMOTION, nommé à cette fonction par décision du conseil de surveillance en date du 2 janvier 2013, Monsieur Marc BELIN ayant tous pouvoirs aux termes des statuts de la SA BELIN PROMOTION.

Ci-après désignée « **Belin Promotion** »

Belin Promotion et Bordeaux Métropole étant dénommés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement « une Partie ».

Vu :

- **Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,**
- **Le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2111-1,**
- **Vu la promesse unilatérale d'achat définitive signée le 31 juillet 2018,**
- **Vu la délibération n°2018-..... du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 28 septembre 2018,**

II EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre du projet « 50 000 logements autour des axes de transport collectif », la commune de Lormont a proposé à la Métropole le site de la Buttinière comme ilot témoin pour concrétiser les objectifs de ladite démarche.

Il s'agit d'un pôle d'échange multimodal composé d'un parking relais, d'une gare routière (bus urbains et cars inter-urbains), de l'arrêt de tramway La Buttinière, d'une station V'Cub, d'une dépose minute/station de taxi et d'itinéraires cyclables en site propre. Le projet a pour objectif la réalisation d'un ensemble de construction à usage d'habitations pour partie et d'activités tertiaires, tout en maintenant l'ensemble des fonctionnalités du pôle d'échange et en tirant partie de la situation de belvédère de La Buttinière.

Pour développer cet ilot témoin, un appel à projet a été lancé par La Fab et a permis de désigner la société Belin Promotion.

La société Belin Promotion s'engage à réaliser un ensemble de constructions à usage d'habitation d'une part et d'activités tertiaires d'autre part, décomposé de la façon suivante :

- **1 immeuble de bureaux,**
- **4 immeubles d'habitations,**
- **1 pôle de coopération économique,**
- **1 foyer « jeunes travailleurs »,**
- **1 parc de stationnement en superstructure,**
- **des cellules commerciales.**

L'ensemble de ces travaux se déroulera concomitamment à l'exploitation de la ligne A du tramway, et à l'exploitation des bus du réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole) et des cars du réseau TransGironde sur le pôle d'échange multimodal de la Buttinière à Lormont.

C'est dans ce contexte de construction des bâtiments du projet 16-9° que :

- **des modifications sur le système d'alimentation du tramway (ligne aérienne de contact ainsi que ses supports),**
- **des réalisations de traversées de la voie ferrée tramway pour permettre l'accès notamment des véhicules de secours,**
- **la création d'une zone de débarquement et d'embarquement des passagers pour les réseaux de transports en commun urbains et inter-urbains pendant la phase travaux,**
- **des modifications dans l'enceinte du bâtiment du parc-relais, pour réaliser la jonction entre le stationnement actuel du P+R et le stationnement des futurs résidents, ainsi que la prise en compte des impacts sur la sécurité incendie du P+R,**
- **et à l'issue des travaux de construction, la restitution intégrale des fonctions existantes avant la construction immobilière envisagée sont rendues nécessaires.**

ARTICLE I. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les obligations compensatoires de Belin Promotion à l'encontre de Bordeaux Métropole relatives à l'exécution et au financement des prestations listées dans la présente convention incluant :

Travaux de modification du système d'alimentation du tramway :

- La prise en charge financière des modifications de services du réseau de transport urbains, de la perte d'exploitation de la ligne A du tramway (ralentissement et coupures d'exploitation) et des mises en place de réseau de substitution bus, des consignations de mise en sécurité et de régulation induites par les travaux engagés par Belin Promotion ou son prestataire ;
- La prise en charge financière des études, de la surveillance, et des travaux de déplacement et suppression de poteaux supports de Ligne aérienne de contact (LAC) avec recalage de son profil en long sur la partie Est de l'ouvrage afin de permettre la réalisation des travaux de génie civil à proximité et au-dessus de la voie ferrée en vue de la construction des bâtiments du projet 16-9° ;
- La prise en charge financière de la remise en situation nominale de la LAC après achèvement des bâtiments du projet 16/9° (avec notamment, l'accrochage définitif en sous-face de l'ouvrage réalisé) ;
- La prise en charge financière des études de définition des interfaces avec le système exploitation tramway et les travaux de Belin Promotion confortées par des missions de premier et deuxième regard sécurité nécessitant l'avis d'Organismes qualifiés et agréés (OQA), portant sur la cohérence globale, l'approche système et l'insertion urbaine (principe du double regard conformément au décret STPG n°2017-440 du 30 mars 2017) ainsi que les études et l'assemblage des éléments constituant le dossier préliminaire de sécurité; Pour ce qui est des interfaces avec le système exploitation tramway, le Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés du sud-ouest (STRMTG-BSO) confirme, après lecture du dossier d'intention qui leur a été transmis, le caractère non substantiel de cette modification au sens du décret n°2003-440 du 30 mars 2017. Afin d'émettre un avis sur la zone modifiée, il est nécessaire de fournir au STRMTG un dossier de demande de modification basé sur la trame prévue pour un Dossier préliminaire de sécurité (DPS), validé par chaque OQA du sous-système concerné et l'OQA système global, avec transmission a minima deux mois avant l'engagement des travaux ;
- La réalisation, à défaut, la prise en charge financière, des travaux de la fourniture et pose des équipements de cheminement (barrière, éclairage) vers la station de tramway ;
- La réalisation, à défaut, la prise en charge financière de la réfection du revêtement de sol de la zone d'échange ;
- La réalisation, à défaut, la prise en charge financière de la remise en état de toute la zone occupée par les entreprises missionnées dans le cadre des travaux de Belin Promotion ;
- Les modalités techniques et financières de la gestion ultérieure des équipements de cheminement réalisés dans le cadre de la présente convention.

Travaux de création de traversée des voies ferrées

- La prise en charge financière des modifications de services du réseau de transport urbains, de la perte d'exploitation de la ligne A du tramway et des mises en place de réseau de substitution bus, des consignations de mise en sécurité et des régulations induites par les

travaux engagés par Belin Promotion ou son prestataire ;

- La prise en charge financière des études, de la surveillance, et des travaux de réalisation d'une traversée routière des voies ferrées, notamment pour les véhicules de secours ;
- La prise en charge financière des études de définition des interfaces avec le système exploitation tramway et les travaux de Belin Promotion confortés par des missions de premier et deuxième regard sécurité nécessitant l'avis d'Organismes qualifiés et agréés (OQA), portant sur la cohérence globale, l'approche système et l'insertion urbaine (principe du double regard conformément au décret STPG n°2017-440 du 30 mars 2017) ainsi que les études et l'assemblage des éléments constituant le dossier préliminaire de sécurité ;
- La réalisation, à défaut, la prise en charge financière, des travaux, de la fourniture et pose des mobiliers urbains délimitant les traversées créées ;
- La réalisation, à défaut, la prise en charge financière de la réfection du revêtement de sol de la zone d'échange ;
- La réalisation, à défaut, la prise en charge financière de la remise en état de toute la zone occupée par les entreprises missionnées dans le cadre des travaux de Belin Promotion ;
- La fourniture des modalités techniques de la gestion ultérieure des équipements de cheminement réalisés dans le cadre de la présente convention.

Travaux de création de la zone d'embarquement / débarquement des passagers des bus et cars pendant la phase chantier et restitution des fonctionnalités existantes

- La prise en charge des travaux de voirie permettant dans un premier temps, pendant la durée du chantier, la création de quais à destination du débarquement et de l'embarquement des voyageurs des réseaux TBM (bus urbains) et TransGironde (Cars inter-urbains) pour des bus simples suivant plan de principe en annexe, puis, à l'issue du chantier de la construction du projet 16-9° de Belin Promotion, la restitution intégrale des fonctionnalités actuelles du pôle d'échanges à savoir :
 - 7 quais d'embarquement/débarquement des passagers accessibles pour TBM,
 - une zone d'emplacement avec bordure prévoyant, sur 60 ml, 5 abris voyageurs pour TransGironde,
 - 5 emplacements de régulation/délestage (3 pour KBM (Kéolis Bordeaux Métropole), 2 pour TransGironde)
 - et les cheminements piétons et deux roues associés.Cette restitution nécessite la coopération de Bordeaux Métropole dans l'aménagement de la partie Ouest du pôle et l'implantation judicieuse de la piste cyclable ;
- La prise en charge financière des modifications de services du réseau de transport en commun par bus urbains et cars inter-urbains, en cas de perturbations induites par les travaux engagés par Belin Promotion ou son prestataire, notamment présence d'engins de chantier, de camions de livraison, de véhicules de service de sous-traitants, etc, dans la zone d'échange des bus et des cars ;
- La réalisation, à défaut, la prise en charge financière, des travaux, de la fourniture et pose des mobiliers urbains selon le nombre et la configuration constatés par un état des lieux initial (à l'exception des abris-voyageurs gérés par une concession tierce, pilotée par Bordeaux Métropole), pendant et après les travaux ;
- La réalisation, à défaut, la prise en charge financière de la réfection du revêtement de sol de la zone d'échange ;
- La prise en charge financière de la remise en état de toute la zone occupée par les

entreprises missionnées dans le cadre des travaux de Belin Promotion ;

- La fourniture des modalités techniques de la gestion ultérieure des équipements de cheminement réalisés dans le cadre de la présente convention ;
- La prise en charge financière des travaux de voirie permettant la création de zones de régulation des bus et des cars sur le pont des Collines, et d'une zone de retournement des bus et des cars vers le site de la Buttinière, à proximité du « Rocher de Palmer ». Ces travaux, réalisés par Bordeaux Métropole, sont pris en charge financièrement par Belin Promotion à hauteur de 60 k€ HT.

Travaux de modification du parc-relais pour raccordement des zones de stationnement.

- Le parking des logements est créé en continuité du parc-relais par des passerelles sur chaque niveau, nécessitant de percer les façades actuelles du bâtiment et de s'y accoler. Les travaux de percement sont réalisés et financés par Bordeaux Métropole ;
- Un escalier de secours existant (cage d'escalier angle nord-ouest) sera commun et adapté en conformité avec le projet. Ces travaux sont réalisés par Bordeaux Métropole et compensés intégralement financièrement par Belin Promotion sur la base de la facturation des travaux ;

Compte tenu de la taille et de la typologie du parking, il sera mis en place un équipement d'alarme prenant en compte l'ensemble du parc-relais existant et la zone de parking résident qui sera créée par le projet immobilier ;

- Ces travaux pour la partie logements et pour le parc-relais existant sont réalisés et financés par Belin Promotion ;
- Dans tous les cas conformément aux prescriptions techniques du SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) :
 - Belin Promotion réalise et finance les travaux relatifs à l'installation de colonne sèche dans la partie logement et dans la cage d'escaliers commune (angle nord-ouest) ;
 - Bordeaux Métropole réalise et finance les travaux relatifs à l'installation de colonne sèche dans les 3 cages d'escaliers restantes dans le parc-relais ; ces travaux seront réalisés en accord avec le SDIS ;
Une Alimentation électrique secourue (AES) permettant le fonctionnement de certains équipements en cas de coupure de l'alimentation générale est installée et financée par Belin Promotion (en préalable, un bilan de puissance sera réalisé pour connaître la capacité nécessaire de l'onduleur en fonction de l'ensemble des besoins communs (ascenseurs, sprinklage, éclairage de sécurité et dimensionné au P+R actuel). Le local technique qui accueille l'équipement se situe à proximité du local TGBT (Tableau général basse tension) du parc-relais est réalisé et financé par Belin Promotion ;
 - Belin Promotion réalise et finance le sprinklage (lié aux logements situés au-dessus des parkings et installé sur la première « bande » en vis-à-vis du parc de stationnement des logements) ;
- La direction unique de sécurité sera assurée par l'exploitant du réseau TBM. Une convention spécifique ultérieure entre les parties définira les droits et obligations des parties spécifiquement à la gestion de la sécurité incendie.

ARTICLE II. Maîtrises d'ouvrages

Bordeaux Métropole assurera la maîtrise d'ouvrage par lui-même ou via son délégataire de service public compétent pour ce faire, des éléments suivants :

- Les études de définition des interfaces avec le système exploitation tramway et les travaux de Belin Promotion confortés par des missions de premier et deuxième regard sécurité nécessitant l'avis d'Organismes qualifiés et agréés (O.Q.A.), portant sur la cohérence globale, l'approche système et l'insertion urbaine (principe du double regard conformément au décret STPG n°2017-440 du 30 mars 2017), ainsi que les études et l'assemblage des éléments constituant le dossier préliminaire de sécurité conformément au planning prévisionnel en annexe établi entre les parties;
- Les études et les travaux de déplacement et/ou de suppression de poteaux supports de Ligne aérienne de contact (LAC) et l'abaissement provisoire pendant la phase chantier conformément au planning prévisionnel en annexe établi entre les parties, puis définitif lorsque l'ouvrage enjambant la voie tramway est finalisé ;
- La mise en situation nominale du fil de LAC après achèvement des travaux de génie civil de Belin Promotion ;
- La surveillance et le contrôle extérieur des travaux ferroviaires ;
- Avec son exploitant TBM : définition des modifications de services du réseau de transport urbains, de la surveillance de chantier (travaux préliminaires), des consignations de mise en sécurité et des régulations induites par les travaux engagés par Belin Promotion ;
- La réalisation des aménagements sur le pont des Collines et à son débouché pour permettre la régulation des 5 bus et leur retournement vers le pôle d'échange de la Buttinière ;
- L'étude et la réalisation du percement des façades du parc-relais, hors passerelles d'accès, pour permettre la liaison entre le stationnement résident et le stationnement du parc-relais ;
- Les travaux d'adaptation de la cage d'escalier de secours nord-ouest du P+R ;
- L'étude et réalisation de colonnes sèches dans les cages d'escaliers du parc-relais, à l'exception de la cage nord-ouest ;
- Le dévoiement des réseaux situés sous les futures emprises des constructions de Belin Promotion à l'ouest et au sud du pôle d'échange multimodal, la réalisation d'une voirie provisoire à l'ouest du pôle devant permettre l'implantation du chantier de Belin Promotion ainsi que le maintien des cheminements des véhicules 2 roues ;
- L'étude et la réalisation du rétablissement des quais et de la piste cyclable situés à l'ouest du pôle d'échange à l'issue des travaux de Belin Promotion.

Belin Promotion assurera la maîtrise d'ouvrage des éléments suivants :

- L'étude et la réalisation des travaux de la fourniture et pose des équipements de cheminement (barrière, éclairage) vers la station de tramway ;
- La réalisation, de la réfection du revêtement de sol de la zone d'échange ;
- La fourniture et pose de rails "halfen" et les points lumineux assurant l'éclairage (éclairage

sécuritaire pour la vision de conducteurs de tramway) en sous-face de l'ouvrage construit par-dessus les voies du tramway ;

- La remise en état de toute la zone occupée par les entreprises missionnées dans le cadre des travaux de Belin Promotion (bordures granit, lisses aluminium, etc) ;
- La réalisation de la raquette d'embarquement/débarquement des passagers avec la création de 12 quais ;
- La restitution des fonctions du pôle après travaux tels qu'indiqués à l'article 1 ;
- L'étude et l'installation d'un équipement d'alarme prenant en compte l'ensemble du parc-relais existant et la zone de parking résident qui sera créée par le projet immobilier ;
- L'étude et installation dans un local prévu à cet effet d'une alimentation électrique secourue selon état des lieux technique avant travaux ;
- L'étude et la réalisation des colonnes sèches dans les cages d'escaliers (partie logement et escalier nord-ouest du P+R) ;
- L'étude et la réalisation d'un sprinklage lié aux logements situés au-dessus des parkings et installé sur la première « bande » en vis-à-vis du parc de stationnement des logements ;
- L'étude et la réalisation des passerelles d'accès sur chaque niveau permettant la communication entre le parc-relais et les parkings des logements ;

Belin Promotion se charge également de recueillir tous les accords préalables ou autorisations nécessaires à l'exécution de ses travaux.

ARTICLE III. Délais des opérations

La fin des travaux du projet 16-9° de Belin Promotion est prévue au plus tard fin 2021.

Les travaux de modification de la LAC sont un préalable à la mise en place de l'ouvrage provisoire de protection de la plateforme tramway et le démarrage des travaux de gros œuvre.

Les travaux de mise en situation définitive de la LAC se feront après achèvement de la partie d'ouvrage enjambant la plateforme tramway.

Les travaux de voirie relatifs à la création des quais provisoires d'embarquement et débarquement des passagers pendant les travaux seront réalisés avant l'installation du chantier relatif aux bâtiments. Pendant la réalisation de ces travaux, toutes les fonctionnalités présentes du pôle avant la signature de la présente convention et avant la réalisation des travaux provisoire seront maintenues, sans discontinuité.

Les travaux de voirie relatifs à la création des quais définitifs d'embarquement et débarquement des passagers, restituant toutes les fonctionnalités actuelles du pôle d'échange seront réalisés dans un délai de 2 mois après la réception globale des travaux de l'opération 16-9° de Belin Promotion, tout en maintenant les fonctionnalités actuelles hors délestage.

ARTICLE IV. Modalités d'exécution des travaux

1. Conditions d'exécution

Les études d'exécution et les travaux menés par Belin Promotion aux abords du tramway seront soumis à un contrôle extérieur piloté par le délégataire de transports publics de Bordeaux Métropole

afin de vérifier l'application par les entreprises de travaux, des consignes de sécurité à mettre en œuvre sous exploitation Tramway.

Certaines étapes de la construction peuvent nécessiter des interruptions des circulations du tramway. Le processus de réservation de capacité tramway, se décline en 3 étapes et se base sur les Demandes d'autorisation de travaux (DAT).

Elles peuvent entraîner des modifications de services du réseau de transport urbains, des mises en place de réseau de substitution bus, des consignations de mise en sécurité et induiront des pertes d'exploitation de la ligne A du tramway. Les coûts associés de ces interruptions sont précisés en annexe 1.

Toute demande de travaux en nuit longue (dernier départ terminus tramway à 20h, soit zone libérée à partir de 21h et fin des travaux à 4h) programmée et non annulée dans un délai de prévenance de 7 jours sera comptabilisée et facturée. Idem pour les demandes de consignations des installations électriques, quelle que soit la durée de la coupure (nuit courte ou nuit longue).

L'ensemble de ces travaux se déroulera concomitamment à l'exploitation de la ligne A du tramway.

Pour les travaux de voiries, Belin Promotion s'engage à ce que les entreprises de travaux missionnées par lui n'utilisent pas la zone provisoire de débarquement / embarquement des passagers. Tout constat de non-respect de cet engagement entraînera des impacts financiers à compenser par Belin Promotion, tels que définis à l'article IX.

Un contrôle régulier du fonctionnement du pôle d'échange, et de la zone de délestage des bus et des cars sur le pont des Collines sera effectué, notamment lors des réunions régulières de chantier par toutes les parties à la présente convention.

Ce contrôle permettra de valider d'éventuels écarts pouvant conduire à un avenant à la présente convention (article IX).

2. Stabilité des ouvrages appartenant à Bordeaux Métropole

Afin de ne pas compromettre la stabilité des ouvrages et installations existants, le maître d'œuvre désigné par Belin Promotion et les entreprises missionnées par cette société devront prendre toutes les dispositions techniques dans la conception et la réalisation des ouvrages pour prévenir les désordres et mouvements divers qui pourraient survenir au moment de leur réalisation ou postérieurement à celle-ci. Dans ce cadre, une « Notice particulière de sécurité tramway » (NPST) a été proposée par l'équipe projet et validée par la suite par Bordeaux Métropole et son exploitant TBM, pour veiller à garantir :

- le maintien de l'exploitation tramway en toute sécurité et sans perturbation inopinée du trafic ;
- la sécurité des usagers du tramway, pour ce qui est de ses interfaces avec le chantier ;
- et la sécurité du chantier, pour ce qui est de ses interfaces avec l'exploitation tramway.

Préalablement au démarrage du chantier, il sera procédé, conformément aux prescriptions indiquées dans le permis de construire, à la charge de Belin Promotion, à un état des lieux contradictoire type référé préventif des ouvrages du tramway et des aménagements de voirie au droit du projet en présence des deux parties à la présente convention, de leurs prestataires et des exploitants de réseaux de transport public.

3. Prescriptions des services de sécurité de l'Etat

Belin Promotion s'engage à respecter ou faire appliquer les prescriptions des services de l'Etat (Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés – STRMTG), notamment en ce qui concerne les mouvements des véhicules et engins à proximité des voies du tramway ou pour ce qui concerne la vérification quotidienne des implantations des dispositifs de protection des

travaux.

ARTICLE V. Suivi de l'exécution de l'opération

Dès la première phase du projet des réunions de chantier sont organisées une fois tous les 15 jours au minimum entre Bordeaux Métropole ou son exploitant TBM et Belin Promotion pour le suivi de l'avancement des opérations.

Le suivi de l'exécution de la convention est assuré par un comité technique au sein duquel les parties à la convention sont représentées.

Ce comité a pour objet :

- d'informer les Parties de l'avancement des études et/ou travaux et d'en faire le bilan ;
- de s'accorder sur des orientations en cours de réalisation, et en particulier pour décider des mesures à prendre dans le cas où le maître d'ouvrage prévoit une modification du programme de réalisation ou un risque de dépassement du besoin de financement ;
- de contrôler le fonctionnement des réseaux de transports en communs (TBM et TransGironde), et le cas échéant d'en déterminer la répercussion des incidences financières à Belin Promotion.

Ce comité se réunira au démarrage, à chaque trimestre d'une année pleine et à la fin des travaux.

ARTICLE VI. Gestion ultérieure des ouvrages réalisés

Le terme " gestion " recouvre ici l'ensemble des obligations ci-après :

- surveillance,
- entretien,
- toutes réparations, renouvellement des ouvrages avec leurs capacités initiales.

Belin Promotion remettra les équipements, barrières et éclairages, revêtements de sols, etc. réalisés à titre définitif sur le domaine public et notamment dans la zone d'échange à Bordeaux Métropole qui en assurera les charges financière et technique dans la gestion ultérieure. La remise de ces installations s'effectuera en présence du délégataire de service public de Bordeaux Métropole et fera l'objet d'un rapport contradictoire établi par la société Belin Promotion cosigné par les parties à la présente convention. Belin Promotion assurera la charge et le suivi de l'ensemble des garanties réglementaires relatives à la réalisation de ces ouvrages (parfait achèvement, etc.).

ARTICLE VII. Responsabilités

Dans la mesure où les travaux sur les infrastructures métropolitaines sont sollicités par Belin Promotion pour satisfaire à des besoins qui lui sont propres, il est précisé qu'elle s'engage à garantir Bordeaux Métropole et ses cocontractants contre toute action ou réclamation qui pourrait être exercée contre elle par des tiers du fait de dommages ou nuisances qui, sans qu'aucune faute puisse être imputée à Bordeaux Métropole ou ses cocontractants, serait le résultat de la création de cet ouvrage, tels par exemple que des nuisances ou dommages imputables à la phase de chantier ou l'aggravation des nuisances, notamment sonores, pour les riverains en phase définitive d'exploitation du pôle d'échange.

Bordeaux Métropole est uniquement responsable des dommages accidentels, pouvant survenir à l'occasion de l'exécution des travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage (sauf faute de la victime ou cas de force majeure), qui pourraient être causés :

- à ses biens propres, ses personnels ou ses cocontractants ;
- aux biens, installations, personnels ou cocontractants de l'autre maître d'ouvrage ;

- aux tiers.

Bordeaux Métropole restera responsable des dégradations de toute nature qui pourraient se produire sur les ouvrages et aménagements dont elle a la charge. Toutefois, Bordeaux Métropole se réserve la possibilité d'engager une action récursoire en cas de faute d'un constructeur.

Belin Promotion supporte les conséquences pécuniaires des accidents ou dommages de toute nature qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution des travaux dont il assure la maîtrise d'ouvrage, et qui pourraient être causés :

- à ses biens propres, ses personnels ou ses cocontractants ;
- aux biens, installations, personnels ou cocontractants de l'autre maître d'ouvrage ;
- aux tiers,
- aux équipements de Bordeaux Métropole et/ou au fonctionnement de ses services impacté par les travaux de Belin Promotion.

Pour ce faire, une procédure sera mise en application entre Belin Promotion ou son maître d'œuvre et ses entreprises extérieures visant à faire prendre en charge par leurs assurances toute dégradation qui pourrait survenir aux installations du tramway et à tout équipement, de Bordeaux Métropole sur lequel Belin Promotion interviendrait.

Belin Promotion restera responsable des dégradations de toute nature qui pourraient se produire sur les ouvrages et aménagements dont il a la charge.

ARTICLE VIII. Dispositions financières

1. Principe de financement

Belin Promotion s'engage à rembourser à Bordeaux Métropole, au coût réel, sous réserve des dispositions ci-dessous, toutes les dépenses que les travaux décrits aux articles précédents entraîneraient pour l'établissement public de coopération intercommunale, y compris les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, les prestations de sécurité liées au maintien de l'exploitation du tramway, les frais correspondants aux aménagements programmés des circulations des transports en commun et les éventuels frais de perturbations des transports en commun constatés.

Belin Promotion s'engage également à rembourser à Bordeaux Métropole les impacts financiers du chantier sur le réseau TransGironde. Une convention entre Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine définit les modalités financières de compensation entre les deux collectivités publiques.

Les montants HT seront majorés de la TVA au taux en vigueur.

2. Estimation des coûts

Au jour de la rédaction de la présente convention et conformément à la Promesse de vente et son avenant n°1 :

- Au titre des transports bus relevant de la compétence de Bordeaux Métropole (réseau TBM) à hauteur des coûts définis par son délégataire compte tenu de la configuration provisoire du pôle en phase chantier (aire de retournement/stationnement délestage sur

le pont des Collines) validée par les parties, sans pouvoir excéder la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000.00 EUR) hors taxe sur la valeur ajoutée par an ; un prorata – temporis sera établi afin de calculer ces coûts.

- Au titre des transports tramways relevant de la compétence de Bordeaux Métropole (réseau TBM) pour les travaux d'adaptation des infrastructures tramway et les impacts du chantier sur l'exploitation tramway, à hauteur des coûts réels fixés, d'une part, par la Délégation de Service Public actuelle entre Bordeaux Métropole et Kéolis et, d'autre part, par l'étude ferroviaire diligentée par Belin en accord avec Bordeaux Métropole et son délégataire KEOLIS et menée actuellement par le bureau d'études ARTELIA. Un suivi régulier défini dans la convention permettra in fine de fixer le coût réel définitif des impacts du chantier sur l'exploitation du tramway.
 - Au titre des transports par cars inter-urbains relevant de la compétence du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine (Transgironde) à hauteur des coûts définis par cette autorité ou son délégataire, compte tenu de la configuration provisoire du pôle en phase chantier (aire de retournement/stationnement délestage sur le pont des Collines) validée par les parties, sans pouvoir excéder la somme de soixante cinq mille euros (65.000,00 eur) hors taxe sur la valeur ajoutée par an ; un prorata – temporis sera établi afin de calculer ces coûts.
 - Au titre des travaux d'aménagement de zones de délestage sur le pont des collines et au droit du Rocher de Palmer permettant le retournement des transports bus et cars sans pouvoir excéder la somme de soixante mille euros (60.000,00 eur) hors taxe sur la valeur ajoutée.
 - Au titre de la reconstitution des quais de transports bus existants pendant le chantier et à l'issue de la phase de réalisation sans pouvoir excéder la somme de cent mille euros (100.000,00 eur) hors taxe sur la valeur ajoutée selon chiffrage de Bordeaux Métropole.
- le coût des impacts sur le réseau tramway est dépendant de la méthodologie préconisée par le bureau d'étude missionné par Belin Promotion pour modifier la ligne aérienne de contact au droit du chantier. Etant précisé que les parties privilégieront des interventions en nuits courtes.
 - le coût des impacts sur le fonctionnement de la ligne A du tramway (incluant les coûts relatifs à une interruption en nuits de 20h à 5h, à la mise en place de réseau de bus de substitution en relais du tramway pendant la coupure, à la consignation des installations électriques, et les contrôles de fin de chantier en fin de nuit avant ouverture de l'exploitation) s'établiront suivant le bordereau de prix en annexe 1. A titre d'exemple, à 312 000 € HT, sur la base de 20 jours (travaux en nuit longues).

3. Modalités de versement des fonds

Après réception de l'intégralité des travaux, Bordeaux Métropole présentera, pour toutes les études et travaux réalisés, le relevé des dépenses finales sur la base des dépenses constatées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, les frais de perturbations du réseau TBM et TransGironde réellement justifiés, les prestations de sécurité des circulations du tramway.

Les coûts supportés par le réseau TBM et le réseau TransGironde seront justifiés par un mémoire technique produit par chacun des réseaux, et validé par leur autorité délégante respective. Un extrait de l'arrêté des comptes annuels pourra également être produits pour justifier certaines dépenses (coupures d'exploitation, consignations).

Sur la base de celui-ci, Bordeaux Métropole procédera alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Bordeaux Métropole procède auprès de Belin Promotion aux appels de fonds annuellement, en fin d'année civile sur la base du calcul des coûts annuels tels que présentés en article VIII et à l'annexe 1, sur la base du relevé des dépenses, et éventuel prorata temporis.

Après achèvement de l'intégralité des études et travaux menés au titre de la présente convention, Bordeaux Métropole dresse le relevé de dépenses final sur la base des dépenses constatées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre. Sur la base de celui-ci, Bordeaux Métropole procède à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du reste à percevoir.

Les sommes dues par Belin Promotion au titre de la présente convention sont réglées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de l'avis à payer. A défaut, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés au taux légal en vigueur à la date à laquelle ces intérêts auront commencé à courir, augmenté de deux points.

4. Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures
		Nom du service
Bordeaux Métropole	Monsieur le Receveur de la Recette des Finances de la Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex	???
Belin Promotion		???

ARTICLE IX. Gestion des écarts

Les coûts annoncés à l'article VIII sont basés sur le fonctionnement nominal du pôle d'échange, sans perturbations quelles qu'elles soient du chantier sur la zone provisoire d'embarquement/débarquements des passagers. En cas de constats de perturbations par le chantier (notamment passage d'engins, de camions ou autres véhicules associés au chantier) qui nuirait à la régularité et la ponctualité des services de transports, le montant de la prise en charge financière par Belin Promotion sera acté par avenant à la présente convention.

Les frais engagés par Bordeaux Métropole pour ses études, ses travaux en cours ou les travaux nécessaires à établir une situation à caractère définitif seront facturés à Belin Promotion sur présentation de justificatifs.

ARTICLE X. Force majeure

Aucune partie n'encourt de responsabilité pour n'avoir pas accompli ou pour avoir accompli avec retard un engagement au titre de la convention de financement, dans la mesure où un tel manquement ou retard résulte directement d'un événement intervenant au cours de la convention et présentant les caractéristiques de la force majeure, telles que définies ci-après.

La force majeure est définie comme tout événement extérieur aux parties, imprévisible, irrésistible dans sa survenance et ses effets et rendent de ce fait impossible l'exécution par l'une ou l'autre des parties de ces obligations au titre de la convention de financement.

Constituent notamment un événement de force majeure, dans le cadre de la convention de financement, les cas suivants :

- la guerre, déclarée ou non déclarée, la guerre civile, les émeutes et révolutions, les actes de piraterie, les sabotages ;
- les cataclysmes naturels tels que les violentes tempêtes, les cyclones, les tremblements de terre, les raz de marée, les inondations, la destruction par la foudre ;
- les explosions, incendies, destructions de machines, d'usines et d'installations quelles qu'elles soient ;
- les boycotts, grèves et lock-out sous quelque forme que ce soit, les occupations d'usines et de locaux, les arrêts de travail se produisant dans les entreprises de la partie qui demande l'exonération de sa responsabilité.

ARTICLE XI. Date d'effet et durée de la convention

La convention prendra effet à la date de sa signature par toutes les parties.

La convention s'achèvera après le dernier règlement de situation financière suite à l'achèvement des travaux de Belin Promotion objets de cette convention.

ARTICLE XII. Résiliation de la convention

La résiliation de la convention pourra être prononcée, par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- pour une cause d'intérêt général ;
- en cas de manquement grave, par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention.

Dans tous les cas, Belin Promotion s'engage à rembourser Bordeaux Métropole sur la base d'un décompte général définitif, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation, les dépenses d'études et de travaux nécessaires à établir une situation à caractère définitif. Sur cette base, Bordeaux Métropole procédera à la présentation d'une facture pour règlement du solde.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 60 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effets. La période de 60 jours devra être mise à profit par les deux parties pour rechercher une solution par conciliation amiable.

ARTICLE XIII. Notification

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple, fax ou courrier électronique à :

Pour Belin Promotion,
81 boulevard Lazare
31 000 Toulouse
Tél :

Pour Bordeaux Métropole,
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

ARTICLE XIV. Litiges

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE XV. Annexes

Annexe I- Bordereau de prix – exemple de détail estimatif du coût de l'arrêt du réseau de tramway et mise en place de bus de substitution répartition financière

Annexe II – Plan de principe aménagement/débarquement (TBM+TransGironde) en phase chantier

Annexe III – planning prévisionnel des travaux de rabaissement de la LAC

Fait en deux exemplaires originaux,

A Bordeaux, le
Pour Belin Promotion,
Pour le Président,
le Directeur d'Agence,

A Bordeaux, le
Pour Bordeaux Métropole,
Le Président,

Alexandre Moio

Alain Juppé

ANNEXE 1

Projet 16-9° - Pôle multimodal de la Buttinière

Arrêts d'exploitation du tramway

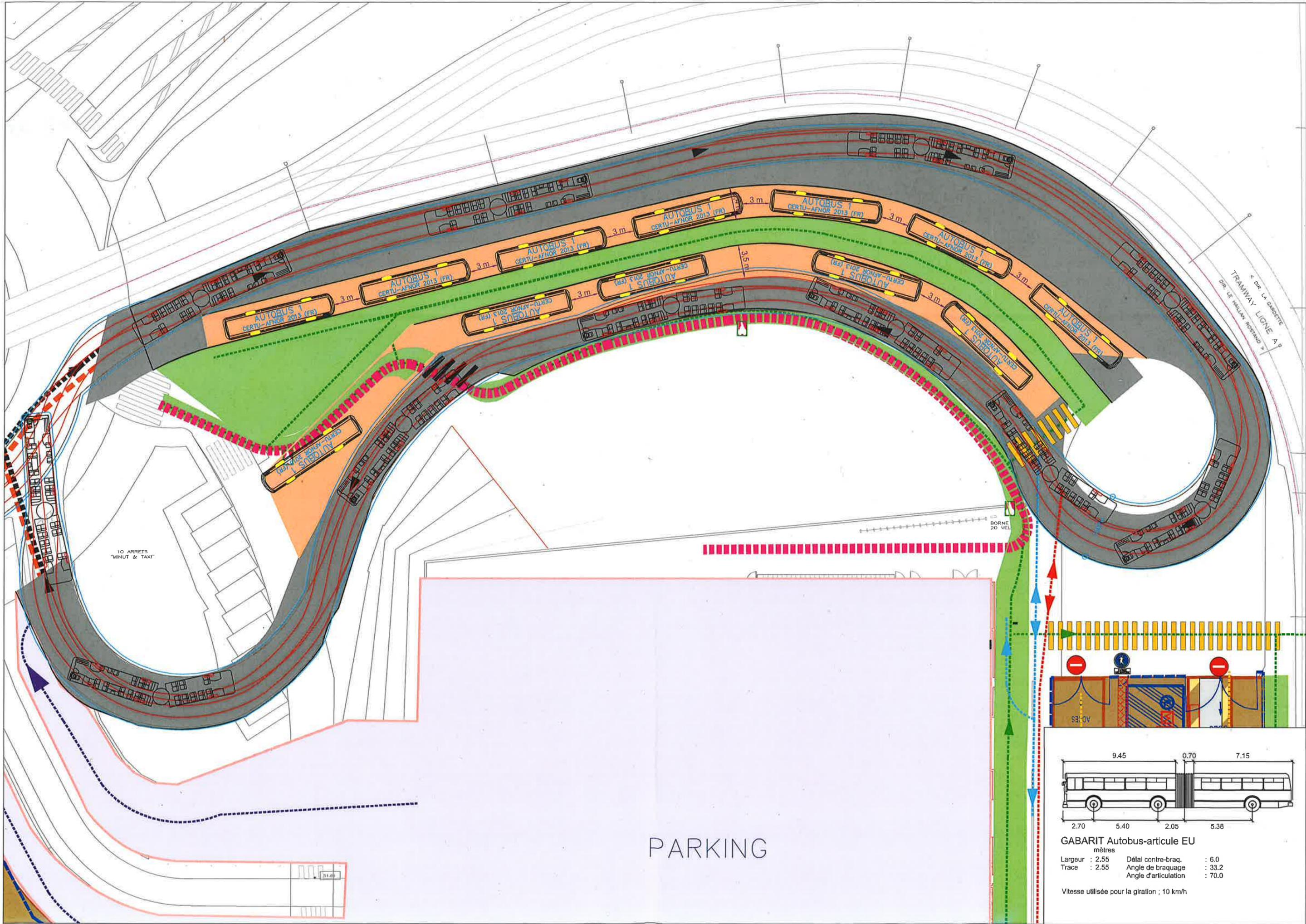
Arrêt d'exploitation du Tramway - Pôle d'échange de Buttinière			
barème UTP au: 01/01/2013			Montant € HT
10 premières mn :	110,31 €	1ère heure	1 797,31 €
minute supplémentaire	33,74 €	2ème heure	2 024,40 €
nuit longue à partir de 20h (plage de travaux 21h - 4h)			12 231,00 €
consignation / déconsignation			570,00 €
Forfait participation réunions de chantier (12 réunions)			
coût unitaire (122,5 €)			1 470,00 €
Forfait contrôle chantier avant remise à l'exploitation			
coût unitaire (301,59 €)			3 015,90 €

RESEAU SUBSTITUTION à partir de 20h 24h			
Dimanche	3 569,28 €	HT par jour	P.M.
jeudi au samedi	2 786,19 €	HT par jour	
lundi au mercredi	2 506,57 €	HT par jour	

Coût des déviations de lignes ponctuelles			
Heure Conduite	39,35 €	/h	P.M.
Heure Conduite de nuit	55,09 €	/h	P.M.
Coût kilométrique bus	1,07 €	/km	P.M.

Estimation (à titre d'exemple) sur la base de 20 jours de travaux en nuits longues

	bus de substitution	pertes tramway	consignation
12 (L / M / M)	30 078,82	146 772,00	6 840,00
8 (J / V)	22 289,49	97 848,00	4 560,00
sous-total	52 368,31	244 620,00	11 400,00
contrôle fin de chantier			3 015,90
préparation chantier			1 470,00
total			312 874,21

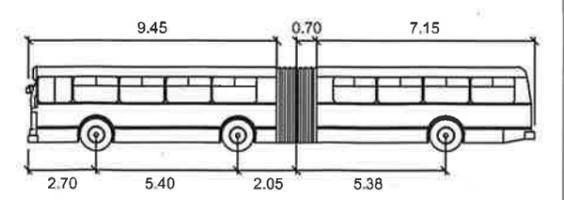
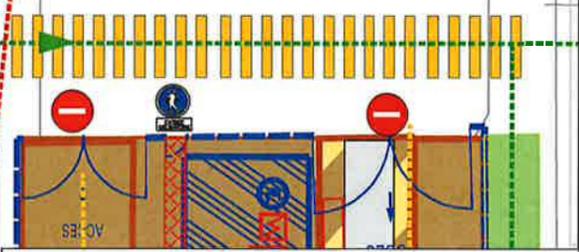


10 ARRETS
"MINUT & TAXI"

TRAMWAY LIGNE A P
DIR LE MAILLON ROSSIGNOL

BORNE
20 VIEL

PARKING



GABARIT Autobus-articule EU
mètres

Largeur : 2.55	Décal contre-braq. : 6.0
Trace : 2.55	Angle de braquage : 33.2
	Angle d'articulation : 70.0

Vitesse utilisée pour la giration ; 10 km/h

La BUTTINIÈRE - Planning Prévisionnel d'opération_V0 - Adaptation Système LAC

N°	Nom de la tâche	Durée1	Période de travail	Jul 18	Aoû 18	Sep 18	Oct 18	Nov 18	Déc 18	Jan 19	Fév 19	Mar 19	Avr 19	Mai 19	Jui 19	Jul 19
1	PLANNING PREVISIONNEL D'OPERATION - ADAPTATION SYSTÈME LAC	7.5 mois														
2	Dossier Préliminaire de Sécurité : DPS	2 mois														
3	Production	2 mois														
4	Missions EOQA	3 sm														
5	Avis OQA - Système global	3 sm														
6	Avis OQA - Sous-système concerné	3 sm														
7	Validations	0.5 moiséc														
8	Instruction réglementaires type DPS	2 mois														
9	Dépôt DPS + rapport de sécurité des EOQA à la préfecture	0 mois														
10	Vérification de la complétude du dossier	1 mois														
11	Déclaration de la complétude du dossier	0 mois														
12	Instruction du dossier	1 mois														
13	Interruption de la communication au droit de LA-008	3 sm														
16	Travaux d'adaptation du système de LAC - Préalable aux travaux	2 mois														
17	Modification des supports de substitution de LA-004, yc séchage béton	5 sm														
18	Travaux relatifs au support LA-008	1.5 sm														
19	Modification du plan de contact	1.5 sm														
20	Démarrage des travaux du projet immobilier	2 mois														
21	Démarrage période de préparation	0 jour														
22	Démarrage des travaux de terrassements	0 jour														